



Commune de Saint Gervais d'Auvergne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2026, le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : MMES SERRANDAT Chantal, LECLERC Karine, MM GAILLARD Jean-Claude, GIDEL Marc, MMES DUEZ Myriam, HORN Audrey, MONTEIL Céline, MONTRIGAUD Sylvie, ROUSSET Monique, MM. CHARVILLAT Frédéric, DUBLANCHET François, GUILLOT Pierre, JARRIGE Didier, JOFFE Thibaud, VERGNAUD Mickaël.

ETAIT EXCUSE : /.

ETAIT ABSENT : /.

Monsieur Marc GIDEL est désigné secrétaire de séance.

1 Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

2 Décisions du maire

Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur le maire n'a pris aucune décision.

3 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans un souci de simplification dans le règlement des dossiers courants, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises en fonction de ces délégations doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19, et que ce dernier doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Monsieur le maire propose que le conseil municipal lui attribue, pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier SMAF ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - contestations d'actes d'urbanisme,
 - contestations d'attribution de marchés publics,
 - recouvrement de créances de la collectivité ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

4 Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames SERRANDAT et LECLERC et Monsieur GIDEL, adjoints et à Monsieur Thibaud JOFFE, conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 21 mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - Maire : 40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire 1027,
 - 1^{er} adjoint : 15,4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire 1027,
 - 2^{ème} adjoint : 15,4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire 1027,
 - 3^{ème} adjoint : 15,4% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire 1027,
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 7,7% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire 1027 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

NOM – PRENOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
GAILLARD Jean-Claude	Maire	1 644,21 €
SERRANDAT Chantal	1 ^{er} adjoint	633,02 €
GIDEL Marc	2e adjoint	633,02 €
LECLERC Karine	3e adjoint	633,02 €
JOFFE Thibaud	1 ^{er} conseiller délégué	316,51 €

5 Délégations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune à :

5.1 Désignation des délégués au sein de l'EPF-SMAF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de St Gervais adhère à l'Etablissement public foncier SMAF et qu'elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'EPF SMAF (Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Actions Foncières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : M. François DUBLANCHET,
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : Mme Monique ROUSSET.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

Note postérieure au conseil : par courrier reçu le 30 mars, l'EPF SMAF indique que c'est à la communauté de communes de désigner des représentants. M. François DUBLANCHET et Mme Monique ROUSSET souhaitent maintenir leur candidature. Cette information a été transmise par mail à la CCPSE le 2 avril 2026.

5.2 Désignation des délégués au sein du SICTOM Des Combrailles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - o M. Thibaud JOFFE ;
 - o Mme Sylvie MONTRIGAUD.

Monsieur Didier JARRIGE ne participe pas au vote.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

5.3 Désignation des délégués au sein du SIV de MENAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du SIV de Menat chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - o M. Jean-Claude GAILLARD ;
 - o M. Didier JARRIGE.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.4 Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (article 7.2), chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est précisé que les délégués suppléants ne peuvent siéger et n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - o M. Marc GIDEL ;
 - o Mme Monique ROUSSET ;
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant :
 - o M. Thibaud JOFFE.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.5 Désignation des délégués au sein de la SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL SEMERAP qui est en charge du balayage de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524 5 et R. 1524-3 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Chantal SERRANDAT comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne Madame Chantal SERRANDAT comme représentant à l'assemblée générale spéciale,
- Désigne Madame Chantal SERRANDAT comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise Madame Chantal SERRANDAT à assurer la fonction de Président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Madame Chantal SERRANDAT membre du conseil d'administration à percevoir, au titre leur fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17.064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.6 Désignation des délégués au sein du SIRB

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - o M. Jean-Claude GAILLARD ;
 - o M. Frédéric CHARVILLAT.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.7 Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de St Eloy les mines

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint Eloy les mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint Eloy les mines.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : M. Pierre GUILLOT
- A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : M. François DUBLANCHET

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.8 Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du LEPA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire au conseil d'administration (CA) du LEPA et un délégué titulaire au conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire au CA : M. Thibaud JOFFE ;
- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire au conseil d'exploitation : Mme Céline MONTEIL.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.9 Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du Collège

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration du Collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : Mme Audrey HORN ;

- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : M. Frédéric CHARVILLAT.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.10 Désignation du délégué à la Mission locale de RIOM Combrailles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégué titulaire à la Mission locale pour l'emploi de Riom Combrailles : Mme Karine LECLERC.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.11 Désignation du délégué au Centre National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégué titulaire au Centre National d'Action Sociale : Mme Sylvie MONTRIGAUD.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.12 Désignation du Correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que Correspondant défense : Mme Chantal SERRANDAT.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.13 Désignation du Correspondant sécurité incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que Correspondant sécurité incendie : M. Didier JARRIGE.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.14 Désignation des délégués au sein du conseil d'école primaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : Mme Myriam DUEZ,
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : M. Mickaël VERGNAUD.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.15 Désignation des délégués au sein du SMADC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement Combrailles chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : M. Jean-Claude GAILLARD,
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : Mme Céline MONTEIL.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.16 Désignation du Correspondant ACDC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que Correspondant pour l'association Animation Cœur De Combrailles : M. Marc GIDEL.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.17 Désignation du délégué aux communes forestières

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de St Gervais est une commune forestière et qu'elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour faire le lien entre le conseil municipal et l'association des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : Mme Céline MONTEIL,
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : M. François DUBLANCHET.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.18 Désignation du délégué à la CLECT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de St Gervais doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays de St Eloy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : M. Frédéric CHARVILLAT ;
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant : Mme Chantal SERRANDAT.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.19 Désignation du délégué à la CIA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de St Gervais doit désigner un délégué titulaire pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la communauté de communes du Pays de St Eloy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire : Mme Chantal SERRANDAT.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.20 Proposition de représentant à la CIID

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit proposer deux contribuables, élus ou non, pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission participe à l'évaluation des bases fiscales locales. L'EPCI propose une liste de contribuables, c'est ensuite la DGFIP qui arrête la composition définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** en tant que représentants de la commune : M. Jean-Noël GAUVIN et M. Marc GIDEL.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

5.21 Proposition de représentant au CIAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit proposer un représentant de la société civile (association de retraités, de personnes en situation de handicap, d'insertion, etc.) au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du CIAS associe des représentants élus et des membres issus de la société civile, pour participer au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** en tant que représentant de la commune : Mme Joëlle BICHARD.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

6 Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentant des sections au Syndicat Mixte de Gestion Forestière :

Les Arbres : 1 : M. Philippe BACOUËL.

Chazelette : 2 : Mme Martine CHARVILLAT, M. Jean-Noël GAUVIN.

Le Prat : 3 : M. Michel DUBLANCHET, M. Sylvain BOYER, Mme Annie CHARDONNET.

Grand Mouly : 6 : M. Raoul MEURDEFROID, M. Joseph BALCON, M. Maxime QUEYRUT, M. Dominique DIOT, M. Adrien PINCHON et M. Sami NABIH.

Le Bas de Lacot : 2 : M. Michel FOURNIER et M. Robert FOURNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion Forestière : Mme Céline MONTEIL et en tant que délégué suppléant : M. François DUBLANCHET.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

7 Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal désigné comme membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD	Président
Madame	Chantal	SERRANDAT	Titulaire
Monsieur	Marc	GIDEL	Titulaire
Madame	Karine	LECLERC	Titulaire
Monsieur	Frédéric	CHARVILLAT	Suppléant
Monsieur	Didier	JARRIGE	Suppléant
Monsieur	Pierre	GUILLOT	Suppléant

Cette commission est présidée par le maire, le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et la secrétaire générale peuvent assister à ces réunions.

Elle se réunira le lundi matin à 10H00.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

8 Commissions communales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner les membres des commissions.

Chaque commission quand elle se sera réunie et aura élu son vice-président pourra aussi choisir d'ouvrir ses travaux à des membres extérieurs au conseil municipal.

8.1 Commission travaux

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Monsieur	Marc	GIDEL
Monsieur	Thibaud	JOFFE
Monsieur	François	DUBLANCHET
Monsieur	Pierre	GUILLOT
Madame	Monique	ROUSSET

8.2 Commission Culture, Animations, Patrimoine, Cadre de vie, Mémoire et citoyenneté

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Chantal	SERRANDAT
Monsieur	Pierre	GUILLOT
Madame	Sylvie	MONTRIGAUD
Madame	Céline	MONTEIL
Madame	Myriam	DUEZ
Monsieur	Mickaël	VERGNAUD

Les personnels de la bibliothèque peuvent assister à ces réunions.

8.3 Commission Communication

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Karine	LECLERC
Madame	Monique	ROUSSET
Monsieur	Mickaël	VERGNAUD

8.4 Commission du personnel

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Chantal	SERRANDAT
Monsieur	Marc	GIDEL
Madame	Karine	LECLERC
Monsieur	Thibaud	JOFFE
Madame	Audrey	HORN
Monsieur	Frédéric	CHARVILLAT

Cette commission est présidée par le maire, et la secrétaire générale peut assister à ces réunions.

8.5 Commission des finances

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Chantal	SERRANDAT
Monsieur	Marc	GIDEL

Madame	Karine	LECLERC
Monsieur	Thibaud	JOFFE
Monsieur	Frédéric	CHARVILLAT
Monsieur	Mickaël	VERGNAUD

Cette commission est présidée par le maire, et la secrétaire générale peut assister à ces réunions.

8.6 Commission Santé et vie sociale

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Monsieur	Marc	GIDEL
Madame	Karine	LECLERC
Madame	Sylvie	MONTRIGAUD
Madame	Myriam	DUEZ

8.7 Commission Enfance jeunesse

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Audrey	HORN
Madame	Sylvie	MONTRIGAUD
Madame	Céline	MONTEIL

8.8 Commission Sports

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
----------	-------------	----------

Monsieur	Didier	JARRIGE
Monsieur	Thibaud	JOFFE

Dans cette commission, on retrouve aussi des représentants des usagers des gymnases à savoir : les représentants des différentes sections de l'USG et les enseignants en EPS du collège, du lycée et aussi un enseignant de l'école primaire ainsi qu'un représentant des pompiers et des gendarmes.

8.9 Commission Associations

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Monsieur	Thibaud	JOFFE
Madame	Sylvie	MONTRIGAUD
Madame	Audrey	HORN

8.10 Commission Pêche

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Monsieur	Pierre	GUILLOT

8.11 Commission communale d'action sociale

Monsieur	Jean-Claude	GAILLARD
Madame	Karine	LECLERC
Madame	Sylvie	MONTRIGAUD
Madame	Chantal	SERRANDAT

8.12 Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommé dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Audrey	HORN	Titulaire	Monique	ROUSSET	Suppléante
Sylvie	MONTRIGAUD	Titulaire	François	DUBLANCHET	Suppléant
Mickaël	VERGNAUD	Titulaire	Frédéric	CHARVILLAT	Suppléant
Didier	JARRIGE	Titulaire	Céline	MONTEIL	Suppléante
Pierre	GUILLOT	Titulaire	Myriam	DUEZ	Suppléante

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

Les membres de la commission de contrôle des impôts directs seront nommés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

9 TRAVAUX Enfouissement des réseaux télécom rue de la croix Bideau

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 062,00 € H.T., soit 4 874,40 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 100,00 € H.T., soit 10 920,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 062,00 € H.T., soit 4 874,40 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 100,00 € H.T. soit 10 920,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Nb de votants	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0

10 URBANISME -Déclaration d'intention d'aliéner

Les parcelles suivantes sont concernées : AL 404 et 414, AL 225 et 453, YK 105.

La commune ne souhaite pas préempter.

Mme Audrey HORN ne participe pas au vote.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

11 Questions diverses

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à l'ANEM : l'association nationale des élus de la Montagne depuis de nombreuses années. Cependant, le montant de la cotisation demandée pour 2026 de 315.98€ lui semble excessif pour St Gervais d'Auvergne. Il souhaite savoir si le conseil municipal veut poursuivre ou non l'adhésion à cette association. Les membres du conseil ne souhaitent plus adhérer à l'ANEM.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 24 avril 2026 à 19h00.

Le samedi 25 avril à 10h00 le conseil municipal rencontrera les agents de la commune à la salle des associations.

La séance est levée à 22h05.